



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice reçu d'une activité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 9 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Le présent règlement établit une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Beauceville.
- 1.2 Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné au présent règlement.
- 1.3 Tous les tarifs décrétés aux présentes doivent être entièrement payés avant l'obtention du service, la location du bien ou le début de l'activité, sauf indication contraire.
- 1.4 Si le tarif est indiqué comme payable à la suite à l'obtention du service, de la location d'un bien ou le début de l'activité, les tarifs devront être entièrement payés dans les trente (30) jours de l'envoi d'une facture à cet effet.
- 1.5 Sauf lorsque spécifiquement mentionné, les tarifs indiqués n'incluent pas les taxes, elles s'y ajoutent lorsqu'elles sont applicables.
- 1.6 Les tarifs décrétés dans le présent règlement ne peuvent être interprétés comme étant un engagement de la Ville à dispenser les services ou activités qui y sont décrits.
- 1.7 Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de 9 % l'an à compter du 31^e jour suivant la date d'émission du compte en réclamant le paiement.
- 1.8 Tout tarif prévu aux présentes remplace toutes les dispositions établissant une tarification en vertu de d'autres règlements de la Ville de Beauceville, dont le règlement 2023-509 - règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024 et ses modifications ; les autres dispositions des règlements ainsi modifiés demeurant en vigueur.





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

CHAPITRE 5 SERVICE À LA COMMUNAUTÉ, SPORTS ET LOISIRS

5.1 COURS DE NATATION ET AUTRES COURS AQUATIQUES

NOTES : * Cours non taxables pour les 13 ans et moins au moment du début de la session du cours.

	Résident - MRC	Non-Résidents
<u>Cours de Natation</u>		
Cours Préscolaire	61,00 \$	98,00 \$
Nageur 1-2	68,00 \$	106,00 \$
Nageur 3 à 6	71,00 \$	113,00 \$
Jeunes sauveteurs	78,00 \$	126,00 \$
Cours Privés (tarif/heure)	67,00 \$	67,00 \$
<u>Aqua-Forme</u>		
1 fois/semaine	82,00 \$	133,00 \$
2 fois/semaine	164,00 \$	266,00 \$
3 fois/semaine	246,00 \$	399,00 \$
<u>Bain-Libre / Entraînement libre</u>		
enfants 4 ans et -	Gratuit	Gratuit
étudiants	2,61 \$	2,61 \$
adultes	3,48 \$	3,48 \$
aînées	3,48 \$	3,48 \$
famille	6,96 \$	6,96 \$
<u>Location privée</u>		
Groupe scolaire ou OSBL avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	40,00 \$/heure	
Groupe privé avec leur sauveteur pour activité dirigée (max. 30 personnes)	60,00 \$/heure	
1 sauveteur + 1 fourni par locataire (max. 60 personnes)	67,00 \$/heure	
2 sauveteurs (activité libre max. 60 personnes)	94,00 \$/heure	
3 sauveteurs (activité libre max. 100 personnes)	121,00\$/heure	
Médaille de bronze	225,00 \$	
Croix de bronze	180,00 \$	
Croix et médaille de bronze combiné	350,00 \$	
1ers soins général	125,00 \$	
Sauveteur national - piscine	415,00 \$	
Moniteur en natation	365,00 \$	
Moniteur en sauvetage	365,00 \$	
Moniteur natation et sauvetage combiné	450,00 \$	





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Requalification moniteur en sauvetage	100,00 \$
Requalification moniteur en natation	100,00 \$
Requalification moniteur en sauvetage et natation	180,00 \$
Requalification sauveteur	100,00 \$

5.2 CAMP DE JOUR

5.2.1 Tarifs

	<u>PRÉ-INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>	<u>INSCRIPTION</u>
	<u>RÉSIDENT</u>	<u>RÉSIDENT</u>	<u>NON-RÉSIDENT</u>
Par semaine	60,00 \$	72,00 \$	144,00 \$
Service de surveillance par semaine (matin et soir)	33,00 \$	39,00 \$	70,00 \$

5.2.2 Dates limites, périodes d'inscription et priorité résident.

La pré-inscription est du 1^{er} au 30 avril (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La pré-inscription est offerte aux résidents seulement.

La période d'inscription est du 1^{er} au 7 mai (jusqu'à 23h59 en ligne).

- La période d'inscription est offerte aux résidents seulement.

À partir du 8 mai, l'inscription des non-résidents et des inscriptions tardives sont sujettes à l'approbation de la direction des loisirs et de la disponibilité des places n'est pas garantie.

5.3 LOCATION DE TERRAIN SPORTIF (AUTRE QUE L'ARÉNA)

NOTE : Les 17 ans et moins sans association sportive bénéficient d'une réduction de 50%.	
	Résidents - MRC
<u>Baseball</u>	
Cité sportive – ligue pour la saison	500,00 \$
Cité sportive - tournoi (par jour)	250,00 \$
Cité sportive – location privée/heure	50,00 \$
École Léry- ligue pour la saison	250,00 \$
École Léry - tournoi (par jour)	125,00 \$
École Léry - location privée/heure	25,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
<u>Dek hockey</u>	
Ligue pour la saison	250,00 \$
OSBL pour les mineurs à la fois ou pour ligue	Gratuit
Tournoi par jour	125,00 \$
<u>Patinoires extérieures</u>	
Activités libres	Gratuit





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

<u>Volleyball</u>	
Ligue pour la saison	75,00 \$
OSBL pour les mineurs	Gratuit
Tournoi (par jour)	50,00 \$
<u>Terrain de tennis</u>	
Activités libres	Gratuit
Tournois (par jour)	50,00 \$
Cours privés	Gratuit
<u>Badminton et pickleball libre école Léry</u>	
Location individuelle	16,00 \$/terrain

5.4 TARIFICATION ARÉNA – SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

Note : Les tarifs sont indiqués par heure de location.

Catégorie	Période visée	
	Septembre 2024 à juin 2025	Juillet 2025
OSBL local pour les mineurs	78,81\$	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	78,81 \$	N/A
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	78,81 \$	174,31 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	59,44 \$	118,35 \$
À la fois, résident	78,81 \$	111,89 \$
À la fois, non résident, OSBL non-résident, programme d'enseignement scolaire non résident	110,33 \$	156,65 \$
Ligues adultes	174,59 \$	232,80 \$
Tournois privés et AAA	116,98 \$	164,48 \$

5.5 TARIFICATION ARÉNA – SEPTEMBRE 2025 À JUIN 2026

Note : Les tarifs sont indiqués par heure de location.

Catégorie	Période visée		
	Septembre 2025 à juin 2026	Juillet 2025	Août 2025
OSBL local pour les mineurs	81,96 \$	N/A	N/A
Programme scolaire d'enseignement local	81,96 \$	N/A	86,06 \$
Groupes – Camps et écoles (exemple : école de patin, camp de hockey)	81,96 \$	174,31 \$	131,56 \$
CPA et cours privés et semi-privé (maximum 3) – service offert par un organisme local	66,02 \$	118,35 \$	104,37 \$
À la fois, résident	81,96 \$	111,89 \$	98,67 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

À la fois, non résident, OSBL non-résident, programme d'enseignement scolaire non résident	114,75 \$	156,65 \$	131,56 \$
Ligue adultes	181,58 \$	232,82 \$	190,66 \$
Tournois privés et AAA	121,65 \$	164,48 \$	126,52 \$

5.6 FRAIS D'ANNULATION ARÉNA 2025

NOTE : Les frais d'annulation indiqués aux contrats établis avant le 1^{er} janvier 2025 demeureront tels que signés.		
Saison régulière, programmes mineurs et scolaires*		
Ne se présente pas, aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	50%	de la valeur du contrat
Plus de 24 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat
* Non applicable aux ligues adultes		
Saison estivale - écoles et camps**		
aucun préavis	100%	de la valeur du contrat
1 jour de préavis	95%	de la valeur du contrat
2 jours de préavis	90%	de la valeur du contrat
3 jours de préavis	85%	de la valeur du contrat
4 jours de préavis	80%	de la valeur du contrat
5 jours de préavis	75%	de la valeur du contrat
6 jours de préavis	70%	de la valeur du contrat
7 jours de préavis	65%	de la valeur du contrat
8 à 14 jours de préavis	40%	de la valeur du contrat
15 à 21 jours de préavis	25%	de la valeur du contrat
22 à 30 jours de préavis	15%	de la valeur du contrat
31 jours et plus de préavis	0%	de la valeur du contrat
** Dépôt de 50% à la confirmation du calendrier estival et signature du contrat.		
Saison estivale - locations individuelles***		
Ne se présente pas et n'a pas envoyé de préavis	100%	de la valeur du contrat
Moins de 24 heures de préavis	75%	de la valeur du contrat
24 à 48 hres de préavis	50%	de la valeur du contrat
48 à 72 hres de préavis	25%	de la valeur du contrat
Plus de 72 hres de préavis	0%	de la valeur du contrat
*** Payable au moment de la réservation et signature du contrat.		

5.7 LOCATION DE L'ÎLE RONDE

TARIFICATION 2025	
Exclusivité	500,00 \$
Si installation d'un chapiteau	250,00 \$
Utilisation de l'électricité (privé sans spectacle)	60,00 \$
Utilisation de l'électricité (avec spectacle)	200,00 \$





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025

Autos sur le site	300,00 \$
Nettoyage du site – frais fixe	100,00 \$
Nettoyage du site – taux horaire (\$/h)	50,00 \$

5.8 BIBLIOTHÈQUE

TARIFICATION 2025		
* les taxes sont incluses dans le prix		
	Résidents	Non-Résidents
Nouvelle carte	gratuit	100\$ / année
Carte perdue	2,00 \$	2,00 \$
Retard	aucun	aucun
Location volume	aucun	aucun

* les frais de retard et de location de volumes ont été abolis en aout 2023.

5.9 LOCATION DE SALLES

Type de locataire	Coût	Notes
OSBL local	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
OSBL local	65,23 \$ - frais d'entretien ménager	Pour des fêtes privées
OSBL externe	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
OSBL externe	20,87 \$/heure	Si activité restreinte ou avec frais
Organismes publics et parapublics	Gratuit	Pour les réunions de travail, c.a. et a.g.a.
Personne ou entreprise privée	Gratuit	Si l'activité est offerte gratuitement et ouverte à tous
Salle Armand-Berberi	217,44 \$/jour	Lors de fêtes privées
Salle Armand-Berberi	26,09 \$/heure	Réunion de travail ou autre
Salle Armand-Berberi	20,87 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Mirage	17,40 \$/heure	Salle avec glace
Salle Mirage	17,40 \$/heure	Pour une réunion de travail
Salle de la Fondation des Sports	17,40 \$/heure	Pour réunions de travail
Salle de la Fondation des Sports	13,92 \$/heure	Si la location est effectuée à répétition
Salle Desjardins (bibliothèque)	Gratuit	Pour tous
Notes générales	<p>La salle Mirage sera disponible en fonction du personnel en place et des activités sur la glace</p> <p>La salle Mirage est offerte en priorité aux utilisateurs de la glace.</p> <p>La salle Mirage est non disponible pour les fêtes privées.</p> <p>Un OSBL est considéré local si l'un ou plusieurs de ses bureaux ou siège social est localisé sur le territoire de la Ville de Beauceville.</p> <p>Toutes les réductions et gratuits l'emportent sur le prix autrement prévu pour la location d'une salle, si applicable.</p>	





PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE
RÈGLEMENT 2024-531

**RÈGLEMENT 2024-531 – RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2025**

CHAPITRE 8 DISPOSITION FINALE

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, à l'exception des tarifications contenant une date d'entrée en vigueur spécifique et indiquées dans les annexes pertinentes et qui entreront à la date spécifiée.

Adopté au cours de la séance du 11 décembre 2024.

François VEILLEUX, Maire

Sandra BERNARD, greffière

